

Règlement de fonctionnement de l'IME à l'attention des enfants et des familles

SOMMAIRE

I. Respect du cadre légal.....	3
<i>Article 1 : Respect des droits des usagers.....</i>	3
<i>Article 2 : Règlement de fonctionnement.....</i>	3
II. Admissions et sorties	3
<i>Article 3 : Admissions.....</i>	3
<i>Article 4 : Sorties de l'IME.....</i>	4
III. Vie au sein de l'établissement	5
<i>Article 5 : Accueil des enfants.....</i>	5
<i>Article 6 : Participation financière des familles.....</i>	5
<i>Article 7 : Participation à la vie de l'établissement et au projet d'accueil.....</i>	5
<i>Article 8 : Le Projet Individualisé d'Accompagnement.....</i>	6
<i>Article 9 : Le Projet Personnalisé de Scolarisation.....</i>	6
<i>Article 10 : Les transports.....</i>	6
<i>Article 11 : Les absences.....</i>	7
<i>Article 12 : Les repas.....</i>	7
<i>Article 13 : Sorties, séjours et transferts thérapeutiques.....</i>	7
<i>Article 14 : Prises en charge proposées par l'établissement à l'extérieur.....</i>	8
IV. Règles de vie et sécurité	8
<i>Article 15 : Droits et devoirs de l'enfant accueilli.....</i>	8
<i>Article 16 : Les locaux.....</i>	10

<i>Article 17 : Sureté des personnes et des biens</i>	10
<i>Article 18 : Responsabilités</i>	11
<i>Article 19 : Conditions exceptionnelles</i>	11
V. Suivi médical	12
<i>Article 20 : Dossier médical</i>	12
<i>Article 21 : Suivi médical</i>	12

I. Respect du cadre légal

Article 1 : Respect des droits des usagers

L'IME accueille les enfants dans le respect de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale en plaçant l'enfant et sa famille au cœur du dispositif, de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et de la loi du 24 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école. Ces lois garantissent les modalités d'accueil et l'exercice des droits et libertés individuels pour tout enfant pris en charge dans l'établissement. La charte des droits et libertés de la personne accueillie lui est remise au moment de l'admission.

Article 2 : Règlement de fonctionnement

En vertu de l'article L 311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles et conformément au décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003, le présent Règlement de Fonctionnement précise les modalités d'accueil et les droits et obligations de l'enfant accueilli nécessaires au respect des règles de la vie collective à l'IME du Pré d'Orient. Adopté après consultation des différentes instances pour une durée de 5 ans par le Conseil d'Administration de l'AIES le 14 juin 2017, il est annexé au livret d'accueil. Toute modification, intervenant en dehors de la période de révision, doit faire l'objet d'un avenant après consultation des différentes instances et validation par le Conseil d'Administration de l'AIES.

Il est remis à la famille (ou représentants légaux) et à l'enfant le premier jour du stage par la chef de service avec les règles de vie collectives. Lors du rendez-vous d'admission, ceux-ci signent un document qui atteste qu'ils en ont bien pris connaissance.

Il est également remis pour information à chaque salarié et stagiaire.

II. Admissions et sorties

Article 3 : Admissions

Les dossiers de demande d'admission sont adressés par les Pôles Autonomie Territoriaux (PAT) de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) suite à notification en Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Après examen de la demande par la Directrice, le Pédopsychiatre et la Chef de service, une procédure d'admission peut se mettre en place si la famille en fait la demande. Il faut que l'établissement ait de la place, que l'enfant soit suffisamment autonome sur le plan moteur et qu'il habite dans un secteur géographique desservi par nos transports. Une priorité est accordée aux enfants de La Celle Saint Cloud.

L'admission est précédée de plusieurs rencontres avec l'enfant et ses parents et d'une période de stage. Elle est prononcée à la demande de l'enfant et de la famille par la Directrice, en accord avec l'équipe pluridisciplinaire lors d'un entretien et fait l'objet de la signature du contrat de séjour.

Documents remis à l'enfant et à sa famille (aux deux parents, en cas de séparation) :

- Le contrat de séjour que la famille devra compléter et rapporter,
- Le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement,
- Le calendrier annuel et la liste des personnels,
- La charte des droits et libertés des personnes accueillies.

Documents demandés dans le cadre

- du dossier administratif :
 - o La fiche de renseignements administratifs, avec copie du livret de famille,
 - o Une attestation de sécurité sociale,
 - o Une attestation d'assurance « responsabilité civile »,
 - o Deux photos d'identité,
 - o Un document qui atteste que les parents et l'enfant ont bien pris connaissance du règlement de fonctionnement et des règles de vie collectives.
 - o Les autorisations pour photographier ou filmer l'enfant.

- du dossier médical
 - o La fiche sanitaire,
 - o La photocopie de la page « vaccination » du carnet de santé,
 - o L'autorisation parentale d'intervention médicale d'urgence et/ou d'hospitalisation,
 - o En cas de traitement (pris ou non à l'IME), la photocopie des ordonnances*,
 - o En cas de régime alimentaire, le justificatif médical* et le descriptif qui donneront lieu à la signature d'un protocole,

**Ces ordonnances sont indispensables lors d'une intervention médicale d'urgence ou d'une hospitalisation.*

L'ensemble de ces documents et informations, dont l'établissement garantit la confidentialité, doivent être **régulièrement actualisés par les parents.**

Article 4 : Sorties de l'IME

La sortie de l'établissement se prépare en collaboration avec la famille et l'enfant dans le cadre d'un projet d'orientation qui fait l'objet d'un dossier de demande auprès de la Maison Départementale de l'Autonomie. Ce projet peut s'envisager vers :

- Un établissement accueillant des adolescents,
- Un SESSAD,
- Un établissement mieux adapté, compte-tenu de l'évolution de l'enfant.

III. Vie au sein de l'établissement

Article 5 : Accueil des enfants

En respect de son agrément, l'IME est ouvert 210 jours et accueille 35 enfants de 4 à 16 ans 205 jours par an suivant un calendrier déterminé chaque année. Les enfants sont tenus d'être présents du lundi au vendredi selon les horaires qui figurent dans le livret d'accueil ainsi que les samedis notés au calendrier et certaines semaines pendant les vacances scolaires en février, juillet, août et octobre.

Article 6 : Participation financière des familles

L'accueil des enfants à l'IME est pris en charge financièrement dans le cadre du prix de journée attribué par l'Agence Régionale de Santé et financé les Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Malgré tout, chaque enfant doit avoir son matériel en fonction des activités éducatives et scolaires et un cartable pour le ranger.

Les budgets alloués par l'ARS restent limités et ne permettent pas de développer des projets trop onéreux. Tout don peut être versé directement à l'IME et contribuera au financement de certaines actions, activités extérieures ou séjours. Un dossier peut également être fourni aux entreprises dans lesquelles les parents travaillent pour leur permettre de faire un don dans le cadre de la contribution annuelle des entreprises aux personnes handicapées.

Article 7 : Participation à la vie de l'établissement et au projet d'accueil

L'enfant, ses parents ou représentants légaux sont associés au projet d'accueil :

- L'enfant possède un cahier de liaison, fourni par l'institution, qui doit être consulté chaque jour et signé le cas échéant.
- Les liens par courriers, courriels, échanges téléphoniques, rendez-vous ponctuels sur demande avec un ou plusieurs membres de l'équipe jalonnent le parcours institutionnel de l'enfant.

Les enfants et les familles sont invités à s'associer et à participer aux réunions et manifestations organisées par l'établissement :

- Réunion de rentrée des familles,
- Réunions de préparation et/ou de bilan des séjours et transferts thérapeutiques,
- Café-parents,
- Fête de fin d'année, portes ouvertes.

Les familles de l'IME, si elles adhèrent à l'association, peuvent être candidates pour être membres du conseil d'administration de l'IES lors des renouvellements de mandat ; le nombre de poste étant limité par les statuts. Une information est faite aux familles en début d'année.

L'accès au dossier unique :

La consultation du dossier unique de l'enfant est possible, selon la législation en vigueur, sur demande écrite adressée à la Directrice.

Article 8 : Le Projet Individualisé d'Accompagnement

Suite à l'admission, l'équipe pluridisciplinaire se donne le temps de faire connaissance avec l'enfant, de choisir les activités et les médiations qui répondent à ses besoins et ses attentes et de construire un emploi du temps qui permet d'articuler temps sur le groupe, temps d'activités dans ou hors l'établissement, temps scolaires et temps thérapeutiques. L'équipe pluridisciplinaire élabore ensuite le Projet Individualisé d'Accompagnement qui articule les axes de travail éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques et le propose à la famille. Une rencontre est organisée avec l'enfant, ses parents, l'éducateur référent et la Chef de service ou la Directrice pour le finaliser et le signer.

Le projet est ensuite réécrit chaque année et fait l'objet d'une rencontre.

Article 9 : Le Projet Personnalisé de Scolarisation

Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) définit le volet scolaire du projet de l'enfant. Il s'appuie sur le projet scolaire individualisé et permet de définir là où en est l'enfant dans son rapport à la scolarité et dans son parcours, de prendre en compte ses besoins et d'établir son emploi du temps scolaire et les axes de travail et compétences à développer.

Le PPS est mis en place bien avant l'arrivée de l'enfant à l'IME et se travaille et se réajuste dans le cadre des Equipes de Suivi de Scolarisation (ESS) organisées au moins une fois par an par le référent de scolarité en présence de la famille, de l'enseignante et de la Chef de service. Les ESS se font à l'IME dans la classe de l'enseignante et permettent de faire le point sur la scolarité et d'envisager la manière dont celle-ci peut évoluer.

Indépendamment des ESS, un bilan scolaire semestriel est établi et remis à l'enfant et sa famille.

Dans certaines situations, un parcours croisé peut se construire suite à une réflexion de l'équipe pluridisciplinaire qui sera évoquée en ESS et acceptée par l'enfant et la famille. La demande de scolarité partagée entre l'IME et un établissement scolaire extérieur sera relayée auprès de la MDA et devra faire l'objet d'une notification. Le projet se construira conjointement avec l'établissement scolaire d'accueil dans lequel se réuniront alors les ESS.

Article 10 : Les transports

Les déplacements des enfants entre l'institution et le domicile sont de la responsabilité de l'établissement qui les organise et les finance. Ils sont gérés dans les véhicules conduits par les chauffeurs de l'IME ou par une société de transporteurs conventionnés par l'établissement. Les familles sont informées par courrier du nom et des coordonnées du transporteur.

- L'établissement s'engage à assurer ces transports régulièrement et en toute sécurité.
- Les familles s'engagent à respecter les horaires et les lieux de « rendez-vous ». Les circuits ne peuvent être modifiés, même ponctuellement, sans accord préalable de la direction. Les enfants doivent se conformer aux consignes du chauffeur, notamment en matière de sécurité. Sauf

autorisation exceptionnelle, la présence du responsable légal ou d'une personne désignée par écrit est obligatoire au départ et à l'arrivée du véhicule.

- Toute information de la famille à l'établissement doit être transmise par écrit (courrier, cahier de liaison) ou par téléphone. Les chauffeurs ne sont pas habilités à transmettre verbalement des consignes au personnel de l'IME.
- Toute famille qui sollicite le transporteur en dehors de l'organisation prévue et sans accord de la direction se verra facturer le coût.
- En cas d'absence qui annule le transport ou de modification ponctuelle, les familles doivent prévenir à l'avance **la direction et le chauffeur**.
- Lorsqu'un jeune accède totalement à l'autonomie dans les transports, il cesse d'utiliser le dispositif de transport de l'IME au privilège d'une carte de transport prise en charge financièrement par l'établissement.

La famille peut faire le choix d'accompagner elle-même, et à ses frais, son enfant si elle le souhaite.

Lorsque les enfants sont scolarisés à temps partiel à l'extérieur de l'IME, le trajet domicile/établissement scolaire est assuré par le Syndicat des Transports Ile de France dans le cadre d'une notification de la MDA.

Article 11 : Les absences

Toute absence prévisible doit être signalée, justifiée par écrit et autorisée par la Direction. La famille devra en informer le chauffeur ou la société de transport suffisamment à l'avance.

En cas de maladie ou d'imprévu, la famille s'engage à prévenir **le chauffeur ou la société de transport et l'établissement au plus tôt**.

En cas d'absences prolongées ou répétées sans justificatif, l'établissement est tenu d'informer les autorités administratives (MDA, ARS et Inspection Académique) qui prendront les mesures nécessaires.

Article 12 : Les repas

Les enfants sont accueillis en semi-internat et prennent leur repas sur place, y compris les mercredis et samedis. Ces repas sont livrés par une société de restauration. L'infirmière, dans le cadre d'une commission menu, ajuste les menus à partir des propositions faites par le prestataire. Ils sont transmis aux familles par le biais du cahier de liaison.

Article 13 : Sorties, séjours et transferts thérapeutiques

- Sorties de groupe

Chaque groupe est susceptible d'organiser une ou plusieurs sorties dans l'année qui sortiront du cadre des horaires habituels de l'IME. Il sera alors demandé aux parents de s'organiser pour récupérer leur enfant à l'IME à l'heure indiquée.

- Sorties ou déplacements en autonomie

En fonction de leur projet individuel, certains enfants peuvent être amenés à effectuer certains trajets, activités, seul dans un objectif d'autonomie et d'accès à la vie sociale (IME ↔ école, par ex.) Les familles en sont informées et leur accord est exigé.

Dans le cadre du projet d'établissement, certains adolescents peuvent être amenés à participer au projet d'autonomie dans les transports encadrés par un éducateur.

- Séjours et transferts thérapeutiques

En fonction des financements accordés, nous essayons de faire partir un groupe par an en séjour / transfert thérapeutique. Ce projet fait partie intégrante du projet de groupe et du projet individuel de chaque enfant du groupe. Ils sont donc tous tenus d'y participer. Les parents sont invités à une réunion préparatoire au cours de laquelle leur seront communiqués le projet, les modalités d'organisation et tous les éléments nécessaires pour préparer le départ de leur enfant.

- Séjours adaptés sur les week-end ou vacances

En cas de demande ou de besoin, l'établissement pourra accompagner les familles pour rechercher des séjours appropriés (week-end adaptés, colonies de vacances, séjours de rupture, placement familial...) et des demandes d'aide aux financements.

Article 14 : Prises en charge proposées par l'établissement à l'extérieur

Quand le projet individuel de l'enfant le nécessite, des prises en charge rééducatives, orthophonie ou psychomotricité, peuvent avoir lieu à l'extérieur de l'établissement. Elles font suite à un bilan demandé par l'équipe pluridisciplinaire et à une prescription établie par le Médecin Psychiatre avec la famille. Elles peuvent être organisées par l'institution sur l'emploi du temps de l'enfant, auprès d'orthophonistes proches de l'IME, ou, dans certains cas, par les familles, en dehors de l'emploi du temps de l'enfant, auprès d'orthophonistes installées à proximité de leur domicile. Elles sont financées par l'établissement et donnent lieu à des liens étroits entre le praticien et la chef de service qui coordonne le suivi.

Dans le cas des enfants qui arrivent à l'IME avec un suivi en rééducation, celle-ci est suspendue dans un premier temps et réinterrogée ensuite.

Dans le cas où la rééducation serait à l'initiative de la famille, sans demande ni attente de l'équipe pluridisciplinaire de l'IME, sa mise en place devra se faire sur le temps où l'enfant est avec ses parents et nécessiter un accord préalable du médecin conseil de la CPAM pour couvrir le financement que l'IME ne prendra pas en charge.

IV. Règles de vie et sécurité

Article 15 : Droits et devoirs de l'enfant accueilli

- Prévention de la maltraitance

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 2 janvier 2002 qui renouvelle l'action sociale et médico-sociale et de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, les établissements et

services du Pré d'Orient veillent à accueillir les enfants et les adolescents dans le respect de leurs droits.

Nous veillons à mettre en place des modalités d'accompagnement qui se veulent bien traitantes. Cette question est au cœur des préoccupations des équipes qui sont sensibilisées et accompagnées au mieux dans leurs réflexions professionnelles.

Nous veillons également à prévenir et à protéger les enfants et adolescents de toute situation qui susciterait de la souffrance ou de la maltraitance.

En cas de constat d'éléments ou de faits de maltraitance, vous devez en faire état aux autorités compétentes. Tournez-vous vers le chef de service ou la directrice au sein de l'institution ou vers les services compétents à l'extérieur. Vous pouvez aussi interpeler le **119** géré par le service national d'accueil téléphonique de l'enfance maltraitée, le **3977**, maltraitance des personnes handicapées, ou le **01 39 55 58 21**, numéro d'écoute spécifique aux Yvelines du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30.

- Tenue vestimentaire

Une tenue vestimentaire correcte est exigée, adaptée aux conditions climatiques.

Dans le respect de la laïcité, en référence au code de l'éducation (art. L141-5-1), les enfants veilleront à cacher tout signe d'appartenance religieuse.

En fonction des activités proposées chaque enfant devra posséder :

- une tenue de sport,
- une tenue de piscine : maillot de bain, serviette, bonnet.
- des bottes pour le poney.

Celle-ci devra être entretenue régulièrement par la famille.

Tous les vêtements devront être marqués au nom et prénom de l'enfant. Dans le cas contraire, l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte.

Pour les départs en séjour, un trousseau particulier est demandé aux familles.

- Règles de vie collective

Elles ne sont pas différentes de celles rencontrées dans la société. Toute personne au sein de l'établissement doit s'efforcer d'adopter une conduite correcte avec autrui et respectueuse des droits de chacun. Elles sont reprises dans le document signé à l'admission.

- Tabac / Alcool / Produits illicites

La consommation de tabac, d'alcool ou autres produits illicites, est interdite dans l'enceinte de l'établissement.

- Sanctions

En cas de non-respect de la part de l'enfant accueilli des obligations découlant du présent règlement, des sanctions peuvent être prises.

La Direction peut mettre en place des sanctions pouvant aller de la réparation, jusqu'à l'exclusion temporaire de l'établissement en cas de faits graves et se révélant incompatibles avec la vie en collectivité. Dans ce cas, la MDA en est informée.

Le dialogue devant demeurer, chacune de ces sanctions sera accompagnée d'un entretien avec la Directrice destiné à permettre à l'enfant de réfléchir et agir sur son comportement.

Toute violence avec dégradation des locaux peut entraîner un remboursement par la famille de l'enfant impliqué.

Ce qui est interdit par la loi française fera l'objet d'un signalement auprès des autorités compétentes (services de police, Procureur de la République...)

Si la réorientation vers une structure plus adaptée au comportement de l'enfant est nécessaire, une demande sera soumise à la MDA.

Article 16 : Les locaux

Les enfants sont accueillis dans les locaux de l'IME en fonction de la spécificité des salles selon les activités et l'emploi du temps défini. Chacun est tenu d'en respecter la propreté et l'état ainsi que le matériel mis à leur disposition.

Les locaux techniques (ateliers, réserve, local d'entretien, cuisine, laverie, buanderie) constituent les lieux de travail de certains salariés de l'IME. Pour des raisons de sécurité, les enfants n'y ont pas accès sauf dérogation ou stage.

Tout acte de malveillance (dégradation, vols...) est passible de sanction.

Article 17 : Sureté des personnes et des biens

- Vidéosurveillance

L'accès à l'établissement est sous vidéo surveillance et permet un contrôle systématique à partir du secrétariat. A cet effet, une déclaration a été effectuée auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté). Il est demandé aux visiteurs de signaler obligatoirement leur présence au secrétariat.

- Circulation et stationnement des véhicules

Dans la journée, les véhicules de l'établissement sont stationnés sur le parking extérieur qui leur est réservé. La circulation dans l'enceinte de l'établissement est limitée pendant les temps de présence des enfants et réservée aux voitures du Pré d'Orient, aux véhicules techniques et de secours.

En dehors des heures d'entrée et de sortie des enfants, les familles sont autorisées à stationner sur le parking extérieur.

- Contrats de maintenance

L'établissement, locataire, ou la Mairie propriétaire des locaux ont passé des contrats avec des organismes agréés pour répondre aux obligations légales en matière de sécurité.

Des contrôles réguliers complètent le dispositif interne de sécurité, schéma d'évacuation, consignes de sécurité, exercices trimestriels d'évacuation et les personnels sont régulièrement formés à la prévention incendie et aux gestes de sauveteur secouriste.

En cas de sinistre, les personnes présentes dans l'établissement sont tenues de se conformer aux consignes et de veiller à l'encadrement et à la sécurité des enfants.

- Objets de valeur

Les objets de valeur (téléphones portables, baladeurs, bijoux, jeux électroniques...), les espèces ainsi que les jouets personnels et tout objet dangereux, ne sont pas autorisés. Les téléphones portables

peuvent être exceptionnellement autorisés dans les situations d'accès à l'autonomie mais remis aux éducateurs en début de journée.

En cas de perte ou de vol, l'établissement décline toute responsabilité et aucun dédommagement ne pourra être réclamé.

Article 18 : Responsabilités

Conformément à sa mission, l'établissement s'engage à assurer dans le cadre des moyens accordés par l'autorité de tarification, la sécurité et la protection des usagers qui lui sont confiés.

A ce titre, l'ensemble des professionnels doit être garant de la « bien traitance » des enfants accueillis. Tout acte ou parole pouvant être interprété comme malveillant doit être signalé à la Direction.

De même, l'ensemble des professionnels est dans l'obligation légale de signaler toute violence avérée ou suspectée ou toute révélation faite par un enfant.

- Responsabilité de l'établissement

L'assurance de l'IME couvre l'ensemble des risques corporels, matériels et civils durant les temps de prise en charge, quelles que soient les activités proposées. Cette couverture s'étend aux trajets aller-retour entre le domicile et l'établissement, ainsi qu'à toutes activités organisées par l'établissement à l'extérieur (stages, sorties, transferts, activités éducatives, orthophonie).

Assurance :

MAIF

7 ter, rue de la Porte de Buc

BP 925

78 009 VERSAILLES CEDEX

- Responsabilité des familles

Néanmoins, les familles doivent souscrire une assurance « responsabilité civile » pour tout risque ou dommage dont l'enfant pourrait être responsable ou victime sans que la responsabilité de l'établissement ne puisse être engagée.

Pour les enfants portant des lunettes, il est recommandé aux familles de souscrire une assurance complémentaire.

Article 19 : Conditions exceptionnelles

En cas de conditions météorologiques exceptionnelles, le transport pourra être annulé ou le retour en famille avancé. L'établissement s'engage à avertir les familles et les transporteurs de toute mesure d'urgence prise et peut être à même d'accueillir les enfants la nuit s'il le faut.

D'autres situations imprévues ou exceptionnelles peuvent conduire à demander le maintien des enfants au domicile, après en avoir informé l'Agence Régionale de Santé et l'AIES, ou, au contraire, de garder

les enfants au sein de l'établissement en cas de mesure de confinement. Les familles en sont informées dès que possible.

En cas de fugue, la direction organise les premières recherches avec les professionnels pouvant se rendre disponibles, alerte systématiquement les autorités compétentes (commissariat) et prévient les parents.

Dans tous les cas d'urgence, la Direction prendra les mesures nécessaires à la garantie de la sécurité de chaque enfant accueilli. La famille sera avertie dès que possible.

V. Suivi médical

Article 20 : Dossier médical

Dans les jours qui suivent l'admission, l'infirmière rencontre l'enfant et ses parents pour constituer et vérifier le dossier médical géré sous la responsabilité du Médecin Psychiatre. Ce dossier comporte toutes les pièces médicales remises à l'admission, complété de tous les éléments ajoutés pendant le temps d'accueil de l'enfant.

La famille doit fournir à chaque rentrée un certificat médical qui autorise l'enfant à participer aux activités sportives.

Tout traitement médical donné dans le cadre de l'IME doit être prescrit par un médecin. La photocopie de l'ordonnance et les médicaments sont à remettre à l'infirmière ou, à défaut, au chef de service. Il est demandé à la famille de signaler d'elle-même tout changement ou arrêt de traitement, même s'il est pris au domicile.

Article 21 : Suivi médical

En cas de nécessité, un traitement médical peut être donné dans le cadre du service avec prescription médicale et sur demande écrite de la famille.

L'établissement s'engage à signaler à la famille tout événement à caractère médical concernant l'enfant. Une fois par an, chaque enfant fait l'objet d'une visite médicale effectuée par le médecin généraliste qui intervient au sein de l'IME. Celui-ci fait le lien avec le médecin psychiatre et peut se mettre en relation avec la famille quand la situation le nécessite.

- Etats de fatigue, Maladies contagieuses ou parasitaires

Si l'enfant présente un état nécessitant un repos, une surveillance importante incompatible avec la vie de la collectivité ou un risque de contagion, un retour au domicile sera envisagé avec la famille.

En cas de **maladie contagieuse**, un certificat médical sera exigé pour le retour de l'enfant. L'établissement informera les familles en cas de risque de contamination.

En cas de **maladie parasitaire**, la famille devra faire le nécessaire pour traiter l'enfant. Pour protéger la communauté, la direction se réserve le droit de ne pas accueillir temporairement l'enfant.

- Urgences médicales

En cas d'urgence, l'établissement, sous la responsabilité du directeur, prend toutes les mesures nécessaires et appelle les services d'urgence si nécessaire. La famille en est aussitôt informée.

Dans le cadre de la formation continue, le personnel est régulièrement formé aux gestes de premiers secours en tant que sauveteur secouriste au travail.

Pour certaines pathologies, un protocole définit les gestes d'urgence à avoir.

Avenant fait à La Celle Saint Cloud,

Prenant effet le 14 juin 2017,

La Directrice du Pôle Enfance / Adolescence

F. CREZE HOSTIER